

Avis des Personnes publiques associées sur la modification simplifiée du PLU

Réponses aux demandes de
modification

Par courrier en date du 13 juillet 2017, conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Chennevières-sur-Marne a été notifié aux Personnes Publiques Associées suivantes :

PPA consultés	Date de réception de l'avis
DRIEA	pas d'avis reçu
Direction régionale et interdépartementale de l'Agriculture et la Forêt	09/08/2017
Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne	18/09/2017
Région d'Ile-de-France	pas d'avis reçu
Département du Val-de-Marne	15/09/2017
Ville du Plessis Trévisé	pas d'avis reçu
Ville de Saint-Maur-des-Fossés	pas d'avis reçu
Ville de La Queue-en-Brie	pas d'avis reçu
Ville de Sucy-en-Brie	pas d'avis reçu
Ville d'Ormesson-sur-Marne	pas d'avis reçu
Ville de Champigny-sur-Marne	pas d'avis reçu
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne	07/08/2017
Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne	pas d'avis reçu
Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France	pas d'avis reçu
Syndicat des Transports d'Ile-de-France	pas d'avis reçu

Les réponses apportées aux demandes de modification sont les suivantes :

Extrait de l'avis	Réponse
Avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'Agriculture et la Forêt, reçu le 09/08/2017	
Pas d'observations	X
Avis de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne, reçu le 18/09/2017	
<p><i>« Parmi les nouveaux bâtiments protégés figure le 44 rue du Général de Gaulle, or la description indique que c'est un ensemble de maisons qui est concerné. Il conviendrait donc de vérifier si plusieurs adresses sont concernées par la protection et les ajouter le cas échéant dans la liste »</i></p>	<p>Concernant l'ensemble de maisons sis 44 rue du Général de Gaulle, figurant dans la liste des nouveaux bâtiments à protéger, il s'agit d'un linéaire de bâtis mitoyens perpendiculaire à la rue et dont l'ensemble est numéroté au n°44. Il conviendra effectivement de préciser ce point, après la mise à disposition du dossier au public, dans la liste qui sera soumise à approbation.</p>
<p><i>« L'inventaire général du Patrimoine Culturel, disponible sur la base Mérimée du Ministère de la Culture, offre un ensemble d'édifices intéressants à conserver et à valoriser. Deux éléments de cet inventaire ne se trouvent pas dans le PLU : la Croix de Chemin Saint-Siméon, restaurée en 1950 et le Parc du Château des Rets situé au 113 rue du Général de Gaulle. Ce dernier est un site classé depuis le 28 juin 1949. Il serait donc intéressant de les ajouter à la liste des éléments remarquables »</i></p>	<p>Cette suggestion est judicieuse et répond au motif principal de la modification simplifiée du PLU de Chennevières-sur-Marne, à savoir la protection d'éléments patrimoniaux représentatifs de l'identité locale. Ces deux éléments seront donc ajoutés à la liste qui sera soumise à approbation.</p>
<p><i>« Il conviendrait d'insister dans le PLU sur le fait que ces bâtiments et autres éléments remarquables ne devront être détruits ni totalement ni partiellement et ne pourront être dénaturés par une extension ou une surélévation ne respectant pas leurs caractéristiques architecturales, historiques et esthétiques. Leur restauration se fera avec des matériaux et des produits respectant ceux existants ou d'origine »</i></p>	<p>Le PLU indique déjà page 14 du règlement, que les travaux sur les bâtis remarquables seront autorisés dès lors qu'ils sont rendus nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, la salubrité des locaux ou qu'ils ne portent pas atteinte à la valeur de ce patrimoine. Par ailleurs, les extensions seront possibles si elles ne dissimulent pas des éléments essentiels d'architecture et si elles ne mettent pas en péril la lecture de la logique de la composition de l'ensemble du bâtiment. Toute évolution se réalisera dans</p>

	le respect de la construction traditionnelle. Aucune modification ne sera donc apportée.
Avis du Département du Val-de-Marne, reçu le 15/09/2017	
Pas d'observations	X
Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, reçu le 07/08/2017	
Pas d'observations	X